

Webinaire

Obligation de formation des 16-18 ans



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Région
PAYS DE LA LOIRE**



Intervenants:

- **Anne Postic:** Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
Région Pays de La Loire
- **Anne Le Mat:** Déléguée Académique à la Persévérance Scolaire et à l'Insertion
Éducation Nationale
- **Elodie Marchand:** Cheffe de service Décrochage et Insertion professionnelle
Conseil Régional des Pays de la Loire
- **Benoit Drapeau:** Directeur Association régionale des Missions locales
des Pays de la Loire
- **Justine Halley:** Directrice CIO de Chateaubriant
- **Cécile Brochard:** Directrice CIO d'Angers - Segré

L'obligation de formation des 16-18: une priorité de la Stratégie de lutte contre la pauvreté

Lancée en 2018 avec un budget de **8,5 milliards d'euros sur 4 ans**, la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** a pour objectif de

- combattre les inégalités de destin
- développer une réelle égalité des chances

L'obligation de formation de 16 à 18 ans complète l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans.

C'est un filet de sécurité pour les jeunes. Il garantit à chacun le droit à une nouvelle chance dans son parcours en étant accompagné vers des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification ou à l'emploi.



CHIFFRES CLÉS

Au niveau national

• **80 000 jeunes** potentiellement concernés par l'obligation de formation

Au niveau régional

• Entre **3 000 et 3 500 jeunes décrocheurs** scolaires aiguillés chaque année par les PSAD
• **8,2% des 15-24 ans** ni emploi, ni en études, ni en formation (NEETS)



Loi du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance

- Article 15 -

La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité.

« A l'issue de l'instruction obligatoire, cette obligation est remplie lorsque le jeune **poursuit sa scolarité** dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est **apprenti** ou **stagiaire de la formation professionnelle**, lorsqu'il occupe un **emploi** ou effectue un **service civique** ou lorsqu'il bénéficie d'un **dispositif d'accompagnement** ou **d'insertion sociale et professionnelle**.

« Le **contrôle du respect de leur obligation de formation par les jeunes** âgés de seize à dix-huit ans est assuré par les **missions locales** pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes qui bénéficient à cet effet d'un dispositif de collecte et de transmission des données placé sous la responsabilité de l'Etat.

Le contenu de l'obligation de formation



Un objectif prioritaire

Rompre le cercle de la pauvreté en proposant à chacun des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi.



Un public cible

Tous les jeunes âgés de **16 à 18 ans** en situation de **décrochage scolaire** mais également les **jeunes diplômés NEET**, y compris les jeunes en situation de handicap, les jeunes suivis sous protection judiciaire ou détenus et les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.



Une définition

Cette obligation est remplie lorsque le jeune :

- poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement ;
- est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle ;
- occupe un emploi ou effectue un Service civique ;
- bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.



Une obligation

Il s'agit à la fois d'une obligation pour le jeune et sa famille, qui fera l'objet d'une information au Conseil départemental en cas de non-respect et d'une obligation de moyens pour les acteurs publics qui doivent pouvoir proposer à chaque jeune une solution en accord avec son projet.



Une mise en œuvre partenariale

L'obligation de formation repose sur un cercle d'acteurs clés qui se compose des services de l'Etat (DREETS et Rectorat), de la Région, des Départements et des Missions locales. Opérationnellement, tous les partenaires des PSAD sont également impliqués dans la mise en œuvre de l'obligation de formation.

Le processus cible de l'obligation de formation

Le parcours du jeune dans l'obligation de formation repose sur 5 étapes clés.



REPÉRAGE

- Repérage du jeune mineur sur les listes du SIEI
- Numéro vert
- Actions « Aller vers »
- **Repérage par les partenaires**

- Répartition du suivi des jeunes vers les ML ou les CIO et Réseaux FOQUALE après une première analyse partagée



MOBILISATION

- Prise de contact avec le jeune

- Rendez-vous / entretien avec le jeune et son représentant légal



ACCOMPAGNEMENT

- Diagnostic par la structure accompagnante (ML ou CIO/ Réseau FOQUALE) et construction du parcours

- Contractualisation entre le jeune et la structure accompagnante vers une solution



ENTRÉE EN SOLUTION

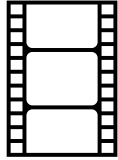
- Parcours de formation personnalisé
- Accompagnement par un acteur du service public de l'emploi
- Contrat de volontariat pour l'insertion
- Poursuite de la scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé



SUIVI ET CONTRÔLE

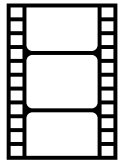
- Au fil des étapes, le parcours du jeune est sécurisé (transmissions des informations au référent parcours)
- Les ruptures de parcours font l'objet d'un processus spécifique (signalement auprès de la PSAD, convocation, **transmission de l'information au conseil départemental**)

Exemples de parcours de jeunes



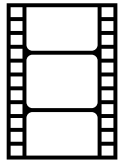
<https://youtu.be/E1hMcsbGmC0>

Quentin, diplômé en recherche d'un contrat par alternance



<https://youtu.be/nk0Rnw7udFE>

Noémie, en situation de décrochage scolaire



<https://youtu.be/coUOLvWfoss>

Constant, jeune handicapé en situation de décrochage

Temps d'échanges

STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
#FranceSolidaire


PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

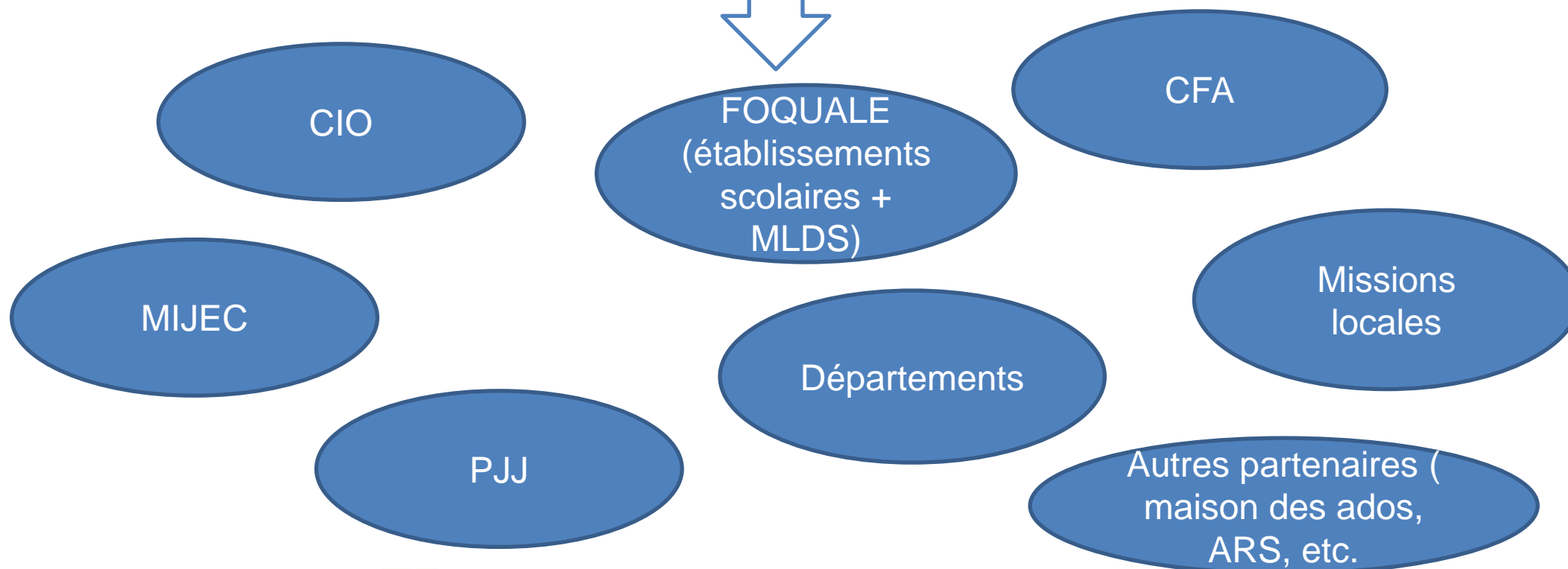

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité


Région
PAYS DE LA LOIRE


Association régionale
des Missions Locales
PAYS DE LA LOIRE

L'Obligation de Formation 16-18 en Pays de la Loire

Un socle partenarial solide ancré sur les territoires
autour de la lutte contre le décrochage scolaire



L'Obligation de Formation 16-18 en Pays de la Loire

La Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs: socle du partenariat

Repérage et signalement des jeunes décrocheurs et/ou OF 16-18 par les partenaires

Via la fiche de signalement PSAD

Étude collégiale des situations des jeunes décrocheurs par les partenaires de la PSAD

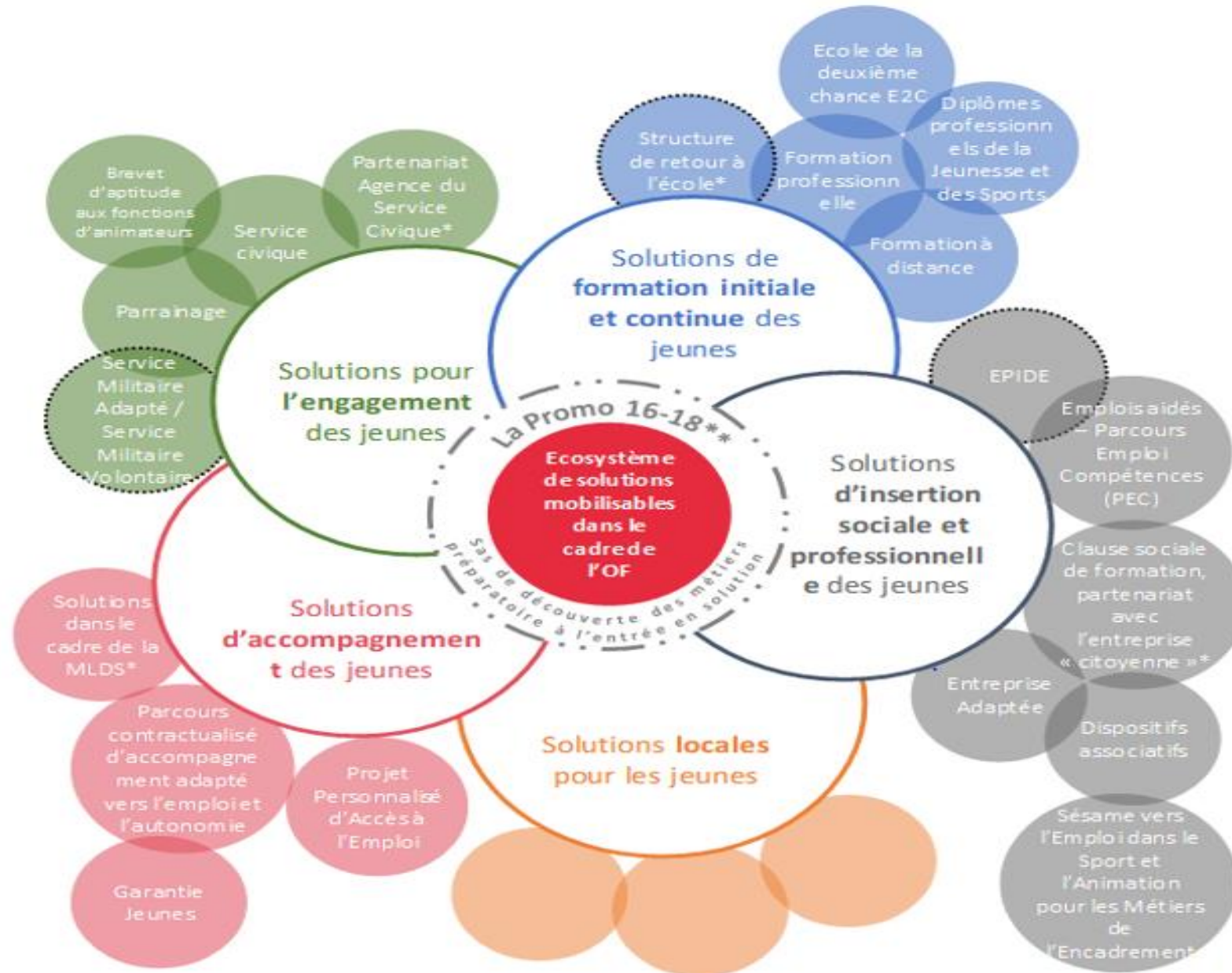
PSAD

Accompagnement par le partenaire dont les dispositifs correspondent le mieux à la situation du jeune

Transmission de la fiche à l'opérateur désigné par les partenaires de la PSAD comme référent

*NB: repérage des jeunes décrocheurs également par traitement du SIEI par les assistants de PSAD.
Et repérage des jeunes OF 16-18 par les assistants de PSAD et les ML par traitement du SIEI et de I-Milo.*

Exemples de solutions mobilisables



Temps d'échanges

STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
#FranceSolidaire


PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité


RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité


Région
PAYS DE LA LOIRE


Association régionale
des Missions Locales
PAYS DE LA LOIRE

Le repérage des jeunes ne répondant pas à l'Obligation de formation 16-18

Capitaliser sur l'écosystème vertueux mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire,

2 voies pour repérer les jeunes

le repérage dynamique des jeunes via un réseau d'acteurs partenaires : établissements scolaires et de formation, opérateurs de l'orientation et de l'emploi

L'exploitation des listes issues du système d'information "traçant" le parcours des jeunes

Le repérage dynamique par les partenaires de la PSAD

1 outil : la fiche PSAD pour les jeunes décrocheurs et Obligation de formation 16-18

Complétée par les partenaires et adressée à la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs

Avantage: repérage des situations au fil de l'eau et réactivité

95% des jeunes décrocheurs repérés via ce repérage dynamique

L'exploitation des listes issues du système interministériel d'échange d'informations

Obligation légale des établissements scolaires et de formation de "signaler" les jeunes ne répondant pas à l'Obligation de Formation 16-18

« Art. R. 114-4. – En application du troisième alinéa de l'article L. 114-1, chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus par le présent code et ceux de l'enseignement agricole, et chaque centre de formation d'apprentis transmet, selon un dispositif organisé par l'Etat, aux acteurs mentionnés à l'article L. 313-8 les coordonnées de ses anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation.

En évolution:

- passage de 2 à 4 campagnes par an sur l'année 2020-21
- objectif : repérage au fil de l'eau des situations, fin 2022

Prérequis: exactitude des informations transmises par les établissements scolaires et centre de formation

L'enjeu du repérage des jeunes

Nécessité d'un repérage précoce pour faciliter le retour en solution

Des causes multiples de "perte de vue" : lent processus de décrochage, abandon de solution, rupture d'accompagnement, changements de coordonnées...

Diffuser l'information sur l'Obligation de Formation 16-18 auprès des jeunes et des familles

Mise en place de référents "décrochage - OF 16-18" dans les établissements scolaires et centres de formation

Un dispositif de repérage et d'aiguillage (à travers la PSAD) identifié

Le repérage des jeunes ne répondant pas à l'Obligation de Formation 16-18

Partenaires de la PSAD
Etablissements scolaires et centre
de formation

Acteurs en lien avec les jeunes et
leurs familles

Transmission des fiches PSAD à la
plateforme de suivi et d'appui au
décrochage

Information + renvoi vers le CIO
et/ou la ML

Temps d'échange

STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
#FranceSolidaire


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Région
PAYS DE LA LOIRE


Association régionale
des Missions Locales
PAYS DE LA LOIRE

Qui contacter?

Consulter la liste des CIO et Missions locales près de chez VOUS

Un N° vert:
0 800 122 500

Un site internet:
www.nouvelles-chances.gouv.fr



 **Vous avez entre 16 et 18 ans ? Sans école, ni formation, ni emploi ?**

À chacun sa solution.

Trouvez la vôtre au :

0 800 122 500 Service & appel gratuits

1jeune1solution.gouv.fr

STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
#FranceSolidaire


PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité


RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

 **Région**
PAYS DE LA LOIRE

 **Association régionale**
des Missions Locales
PAYS DE LA LOIRE

Glossaire

Sigle	Signification
ARML	Association Régionale des Missions Locales
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
DASEN	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DGEFP	Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle
DGESCO	Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DIPLP	Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté
DIRECCTE	Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DJEPVA	Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
DPJJ	Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
DRAIO	Délégation de Région Académique à l'Information et à l'Orientation
E2C	Ecole de la deuxième Chance
EPIDE	Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi
FOQUALE	Formation Qualification Emploi
IEN-IO	Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de l'Information et de l'Orientation
ML	Mission Locale
MLDS	Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire
PSAD	Platesformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs
SIEI	Système Interministériel d'Echanges d'Informations
UNML	Union Nationale des Missions Locales